

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-451638902-20251218-DEL_2025_035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 31/12/2025

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 11/12/2025

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 9
Nombre de procuration : 1

SCRUTIN :

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Thierry FALCONNET
M. Antoine HOAREAU
Mme Danielle JUBAN
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Jean-François DODET
M. Jean-Claude GIRARD
M. Dominique GRIMPRET
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : AFFAIRES FONCIERES
« Ecoparc Dijon Bourgogne » - Terrains - Cession

Il est rappelé que l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé, à la demande de Dijon métropole, au portage foncier de plusieurs parcelles de terrain comprises dans le périmètre de la ZAC à vocation d'activités économiques «Ecoparc Dijon Bourgogne », au titre du volet thématique « Développement économique ».

Il est également rappelé que l'aménagement de la ZAC a été confié par la métropole à la Société

Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 2 de cette opération, la SPLAAD souhaite à présent procéder à la reprise des parcelles de terrain situées à Quetigny et cadastrées section ZI n°11 de 10 ha 62 a 98 ca et ZI n°12 de 9 ha 75 a 80 ca.

La parcelle ZI n°11 a été acquise par acte administratif en date du 23 décembre 2020, avec d'autres terrains et la parcelle ZI n°12 a été acquise par acte notarié du 27 septembre 2019, avec d'autres terrain.

La rétrocession interviendra moyennant un montant total correspondant aux prix d'acquisition proportionnels augmentés des frais d'acte notarié proportionnels, auxquels s'appliquent les frais de portage fixés pour le volet « Développement économique » à 1,7 % par an pendant 4 ans, puis à 1,9 % par an pendant 4 ans. Les frais de portage sont appliqués sur la période débutant à la date de signature de l'acte d'achat et s'achevant à la date de la délibération décidant la cession.

Il en résulte pour la parcelle ZI n°11 un prix de cession de 1 039 664 €, composé du prix d'achat proportionnel de 956 682 € et des frais de portage de 82 982,34 € et pour la parcelle ZI n°12 un prix de cession de 764 339 €, composé du prix d'achat avec frais d'acte proportionnels de 688 427 € et des frais de portage de 75 912 €

Il est précisé que ces parcelles ne font l'objet d'aucun bail rural ou convention d'occupation consentis par l'EPFL.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION **Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **de céder** à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) deux parcelles de terrains comprises dans le périmètre de la ZAC « Ecoparc Dijon Bourgogne », situées à Quetigny, cadastrées section ZI n°11 de 10 ha 62 a 98 ca et ZI n°12 de 9 ha 75 a 80 ca, au titre du volet thématique « Développement économique » ;
- **de dire** que cette cession sera traitée par acte notarié et interviendra moyennant le montant total de 1 804 003 € ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.